

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 13 juin 2018 .

Présents : MM.P .ARNOULD, Président;
P. JEROUVILLE, Bourgmestre ;
~~E. GOFFIN~~, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,
B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON, Membres
du Collège communal ;
~~R. DEOM~~, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.
ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, ~~Mme C. JANSSENS~~, Mme Ch.
WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, ~~B. NIQUE~~ et
Mme S. PIERRE, Conseillers.
Mme Micheline PINSON, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Taxes sur l'inhumation des personnes non domiciliées -exercices 2019 à 2025.

\$6815234\$

Revu la délibération du 16 octobre 2013 pour la taxe sur l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium de personnes non domiciliées à Libramont-Chevigny – exercices 2014 à 2018 inclus;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1232-1 et suivants;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des dispositions en matière financière pour une inhumation, une dispersion des cendres et une mise en columbarium d'une personne non domiciliée sur le territoire de Libramont-Chevigny;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29/05/2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31 mai 2018 et joint au dossier,

Vu les finances communales ;

DECIDE à l'unanimité,

ART 1. Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

La taxe ne s'applique pas à l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium d'un indigent et d'une personne inscrite ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de son décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la commune de Libramont-Chevigny.

La taxe ne sera pas due pour l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium sur le territoire de la commune, d'une personne ayant été domiciliée sur le territoire de la commune jusqu'à l'âge de 65 ans accomplis et durant un terme ininterrompu de vingt ans au minimum et rayée pour une autre commune en vue de séjourner chez un de ses enfants ou beaux-enfants ou dans une maison de repos.

ART 2. La taxe est fixée à 200,00 € par inhumation, dispersion des cendres et mise en columbarium

ART 3.

La taxe sera due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium

ART 4. La taxe est payable au comptant contre remise d'une quittance.

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

ART 5. Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

ART 6.

La présente décision sera applicable le 5ème jour qui suit le jour de sa publication par voie de l'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART 7.

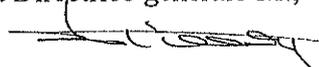
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.
(s) M. PINSON.

La Directrice générale f.f.,



Pour expédition conforme,



Le Bourgmestre,
(s) P. JEROUVILLE.

Le Bourgmestre

